

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2021

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. - FOURNIER – SIMULA – JUGET (arrivé au point 4) – CHAPPEL – LE PRIOL (arrivé au point 4) – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ (arrivé au point 5) – FAVRELLE – CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de Mme CROISIER à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE (jusqu'au point 4) – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à M. LE PRIOL – de Mme HAMEL à Mme CLERICI

Etait absente excusée : Mme GAVARD-RIGAT

Etaient absents : Mmes et MM. FIGUIERE – KAMANDA – PATRIS et MARTIN-CHAVE

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'aborder un point non-inscrit à l'ordre du jour au cours de cette séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Ce point concerne le bénéfice de la protection fonctionnelle en faveur de M. BLOUIN, premier Adjoint.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

↳ Location de décors lumineux de fin d'année, contrat d'engagement sur 2 ans (2021-2022) à l'entreprise DECOLUM TECHNIC INDUSTRIES pour la somme de 12 699,64 € TTC (en remplacement de la décision 21.50)

↳ Attribution du marché de travaux d'aménagement rue des Vignes et rue du 18 Août à la société COLAS pour un montant de 496 036,00 € H.T.

↳ Impression du Gaillard Contact 122 à la société Villière pour un montant de 9 598,60 € TTC

↳ Renouvellement de la maintenance du logiciel de sauvegarde Veeam avec ACCESS A2i pour un montant de 504,14 €

↳ Travaux de réaménagement des dessertes et parvis du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier, attributions du lot n° 1 (terrassement, voirie et réseaux divers) à la société COLAS France pour un prix global et forfaitaire de 546 776,58 € HT, du lot n° 2 (enrobés, bordures et signalisation) à la société COLAS France pour un prix global et forfaitaire de 349 820,00 € et du lot n° 3 (espaces verts et mobilier) à la société ROGUET PAYSAGE pour un prix global et forfaitaire de 280 050,80 € HT.

↳ Remplacement du poteau incendie par Annemasse Agglo rue de Genève suite à une collision pour la somme de 7 060,56 € TTC

↳ Travaux réalisés par l'association PASSAGE à l'école des Voirons dans le cadre d'un chantier éducatif pour un montant net de 6 437,99 €

↳ Travaux réalisés par l'association PASSAGE à l'école du Châtelet dans le cadre d'un chantier éducatif

↳ Rajout du module RAM et d'une licence SaaS au logiciel Concerto avec ARPEGE pour la somme de 2 545,20 € TTC à laquelle viendra s'ajouter une maintenance annuelle de 213,60 € TTC

↳ Achat de 2 souffleurs électriques à l'entreprise VAUDAUX pour un montant de 5 084,50 € TTC

↳ Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Dare d'Art pour une prestation d'un montant de 4 253,76 € TTC

↳ Installation d'une chaudière à gaz dans un logement de l'école du Châtelet par l'entreprise CODEFROID pour la somme de 5 948,38 € TTC

↳ Réparation du circuit solaire de la Mairie par l'entreprise CODEFROID pour la somme de 6 423,97 € TTC

↳ Contrat de prestation avec l'association Musique à midi pour la somme de 1 200,00 €

↳ Achat d'un spectacle d'humour réalisé par la société Y2C entertainment pour la somme de 2 281,00 € TTC

↳ Prestation concert Quatuor Necyan dans le cadre du festival Gaillard dans la rue pour la somme de 600,00 € TTC

↳ Contrat de prestation avec la société Skipi Prod

↳ Echange des panneaux de remplissage sur les garde-corps existants au Boulodrome par l'entreprise SINFAL pour la somme de 9 420,00 €

↳ Mise à disposition d'un local à usage commercial sis 5 place Porte de France à titre précaire et révocable avec Monsieur ESPINOZA CRUZ pour un loyer de 540 € hors charges

- ✚ Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle Artoutai Productions pour une prestation s'élevant à 1 769,00 € TTC
- ✚ Signature d'un devis de surveillance d'un site le 26 septembre 2021 pour les Virades de l'espoir par la société SASU APS Sécurité pour la somme de 804,96 € TTC
- ✚ Mise au rebus d'une machine à café
- ✚ Remplacement de 2 mitigeurs ECS à la crèche par la société CODEFROID pour un montant de 4 854,22 € TTC
- ✚ Mise à disposition d'un local à usage commercial à titre précaire et révocable avec Monsieur ESPINOZA CRUZ (annule et remplace la décision n° 2021.83)
- ✚ Prolongement de la convention passée avec l'association ALFA 3 A pour l'occupation d'un studio aux Feux Follets
- ✚ Audit du système d'information par la société ACTESS-GROUPE SI2A pour la somme de 16 354,80 € TTC
- ✚ Conférence Partage des savoirs, achat d'une prestation pour la somme de 1 000,00 € TTC
- ✚ Prêt d'un véhicule à la Pétanque sportive pour le 11 juillet 2021

4) Garantie d'emprunt en faveur de « Le Mont Blanc », société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA Mont Blanc) dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux au sein du programme le Caudalia situé rue du Jura

Il est exposé au Conseil municipal que la SA Mont Blanc sollicite l'engagement de la Ville pour garantir des emprunts qu'elle contractualise auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux au sein du programme Le Caudalia situé Rue du Jura.

En contrepartie de sa garantie, la Ville de Gaillard bénéficiera d'un contingent de réservation de 20%.

L'opération précitée est d'un montant de 574 000 € et est donc financée par des emprunts CDC à hauteur de 371 042 € pour lesquels la Ville apporterait sa garantie à 100%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°123821, en annexe, signé entre SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME d'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- Arrivée de MM. JUGET et LE PRIOL -

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 371 042 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123821 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5) Admissions en non-valeur, exercice 2021

Il est présenté au Conseil municipal les admissions en non-valeur suivantes, soumises par le Comptable public, pour un montant total de 12 691.20 € selon la liste ci-après :

- Arrivée de M. RUIZ -

Exercice pièce	Réf. de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Libellé du service	Observations Objet de la créance non recouvrée	Total par type de créance non recouvrée
2020	T- 1124	704-112-	262,60 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	3 353,11 €
2018	T- 1570	704-112-	148,20 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2019	T- 813	704-112-	285,31 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2019	T- 815	704-112-	285,31 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2016	T- 723	704-112-	141,20 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2020	T-24	704-112-	148,20 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2019	T- 1735	704-112-	285,31 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2020	T-25	704-112-	286,78 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2016	T-41	704-112-	274,71 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2017	T- 1927	704-112-	274,71 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2020	T- 2105	704-112-	262,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	PM	FOURRIERE	
2020	T- 2129	704-112-	263,20 €	Combinaison infructueuse d'actes	PM	FOURRIERE	
2020	T-28	704-112-	286,78 €	Poursuite sans effet	PM	FOURRIERE	
2020	T- 119	704-112-	148,20 €	Combinaison infructueuse d'actes	PM	FOURRIERE	
2017	T- 1802	7067- 421-	14,44 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE ENFANCE EXTRASCO. CDL	14,44 €
2020	T- 996	7067- 421-	9,45 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE ENFANCE PERISCO. CDL	9,45 €
2017	T- 1690	7067- 421-	2,13 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	118,05 €
2017	T- 976	7067- 421-	4,26 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T- 725	7067- 421-	5,68 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T- 1307	7067- 421-	6,39 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T- 287	7067- 421-	6,64 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T- 826	7067- 421-	8,52 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T- 1581	7067- 421-	9,23 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T- 527	7067- 421-	24,78 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T- 1600	7067- 421-	0,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	

2017	T-1339	7067-421-	2,13 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T-998	7067-421-	10,98 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T-745	7067-421-	14,64 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2017	T-550	7067-421-	21,96 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE JEUNESSE EXTRASCO.	
2019	T-383	7067-251-	75,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	6 988,25 €
2019	T-887	7067-251-	84,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1122	7067-251-	134,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2018	T-2051	7067-251-	134,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1496	7067-251-	159,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2018	T-1091	7067-251-	161,96 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-61	7067-251-	15,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2018	T-2053	7067-251-	19,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-385	7067-251-	75,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-889	7067-251-	84,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-249	7067-251-	92,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-657	7067-251-	126,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1124	7067-251-	134,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1499	7067-251-	151,20 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-688	7067-421-	3,90 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-929	7067-251-	5,20 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-141	7067-251-	7,80 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-314	7067-251-	10,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1899	7067-251-	10,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-2367	7067-251-	10,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1492	7067-251-	15,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2017	T-1802	7067-251-	14,44 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-942	7067-251-	10,40 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-729	7067-421-	24,70 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-149	7067-251-	28,60 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-2382	7067-251-	39,00 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-326	7067-251-	40,30 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-	7067-	136,00 €	Combinaison infructueuse	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE	

	2184	251-		d'actes		MERIDIENNE
2020	T- 152	7067- 251-	178,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 2385	7067- 251-	255,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1637	7067- 251-	12,04 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1536	7067- 251-	51,17 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1640	7067- 251-	17,96 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1538	7067- 251-	44,90 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1251	7067- 251-	11,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2016	T- 1016	7067- 251-	61,78 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1562	7067- 251-	58,37 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 811	7067- 251-	57,76 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1286	7067- 251-	162,68 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1571	7067- 251-	174,30 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1572	7067- 251-	40,41 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 1543	7067- 251-	310,80 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 286	7067- 251-	50,40 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 410	7067- 251-	142,80 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 920	7067- 251-	168,00 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 1158	7067- 251-	243,60 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 686	7067- 251-	252,00 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2018	T- 1610	7067- 251-	100,80 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 1304	7067- 251-	8,25 €	RAR inférieur seuil poursuite	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 725	7067- 251-	25,27 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 287	7067- 251-	41,90 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T- 527	7067- 251-	46,93 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T- 1002	7067- 251-	7,80 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T- 713	7067- 421-	19,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T- 371	7067- 251-	27,30 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T- 1003	7067- 251-	10,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T- 1573	7067- 251-	24,70 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T- 655	7067- 421-	26,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T-	7067-	41,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE

	372	251-				
2017	T-1972	7067-251-	59,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1974	7067-251-	237,12 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2018	T-100	7067-251-	400,14 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2018	T-1628	7067-251-	58,50 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1600	7067-251-	23,99 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1339	7067-251-	50,54 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2018	T-1305	7067-251-	67,72 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-1371	7067-251-	508,36 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-996	7067-251-	11,45 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1710	7067-251-	12,04 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1343	7067-251-	15,05 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1604	7067-251-	21,07 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-953	7067-251-	23,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-719	7067-251-	39,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-1205	7067-251-	41,60 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-325	7067-251-	252,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1711	7067-251-	6,15 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1606	7067-251-	32,80 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1978	7067-251-	33,44 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-998	7067-251-	69,30 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T-192	7067-251-	13,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T-397	7067-251-	37,70 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-2460	7067-251-	39,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-1973	7067-251-	42,90 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1716	7067-251-	39,39 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2017	T-1356	7067-251-	42,14 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-1978	7067-251-	13,29 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-2249	7067-251-	42,90 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2019	T-2469	7067-251-	58,50 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE
2020	T-712	7067-421-	94,14 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE

2020	T-1056	7067-251-	5,20 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-604	7067-421-	13,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-406	7067-251-	18,20 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1979	7067-251-	51,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1229	7067-251-	3,90 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2019	T-1608	7067-251-	31,20 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PAUSE MERIDIENNE	
2020	T-1680	7067-421-	4,25 €	RAR inférieur seuil poursuite	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	1 182,73 €
2020	T-1620	7067-421-	1,30 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-1682	7067-421-	3,45 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-688	7067-421-	3,84 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-1492	7067-421-	40,74 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-1684	7067-421-	34,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-2184	7067-421-	20,21 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-152	7067-421-	63,64 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-2385	7067-421-	162,97 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2017	T-1286	7067-421-	5,28 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2017	T-1571	7067-421-	16,48 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2017	T-1571	7067-421-	26,40 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-744	7067-421-	3,44 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-346	7067-421-	4,30 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-1543	7067-421-	21,84 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-286	7067-421-	3,78 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-410	7067-421-	11,34 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-920	7067-421-	17,64 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-686	7067-421-	32,34 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-1158	7067-421-	33,60 €	PV carence	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2018	T-1610	7067-421-	6,30 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-674	7067-421-	28,35 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-172	7067-421-	28,35 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-362	7067-421-	57,80 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2017	T-1304	7067-421-	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	

2019	T-1573	7067-421-	6,70 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-1651	7067-421-	15,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-1003	7067-421-	21,45 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-1711	7067-421-	38,78 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-655	7067-421-	61,34 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE		
2017	T-1972	7067-421-	28,05 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2017	T-1972	7067-421-	54,40 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2018	T-1628	7067-421-	7,56 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-740	7067-421-	3,44 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-741	7067-421-	5,59 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2018	T-1305	7067-421-	23,04 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-325	7067-421-	20,16 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-1659	7067-421-	13,23 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-1720	7067-421-	53,88 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-1978	7067-421-	13,76 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-712	7067-421-	24,24 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-2469	7067-421-	30,85 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-2249	7067-421-	92,88 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-1229	7067-421-	13,44 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2019	T-1608	7067-421-	16,80 €	Poursuite sans effet	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE	
2020	T-929	7067-421-	3,84 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE CDL	3,84 €
2020	T-1056	7067-421-	5,01 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE TAP	
2019	T-1979	7067-421-	11,69 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE TAP	
2020	T-604	7067-421-	15,03 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE TAP	
2020	T-406	7067-421-	18,37 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYE PERISCOLAIRE TAP	
2016	T-1453	7067-421-	47,71 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET JEUNESSE EXTRASCO.	
2016	T-1287	7067-421-	88,61 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET JEUNESSE EXTRASCO.	262,59 €
2019	T-1371	7067-421-	126,27 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET JEUNESSE EXTRASCO.	
2020	T-929	7067-421-	4,20 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	
2020	T-141	7067-421-	21,63 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	240,64 €

2020	T-314	7067-421-	36,72 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	
2019	T-1899	7067-421-	39,31 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	
2020	T-372	7067-421-	80,64 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	
2018	T-1632	7067-421-	27,58 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	
2020	T-688	7067-421-	14,09 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	
2019	T-2367	7067-421-	16,47 €	Combinaison infructueuse d'actes	GUICHET UNIQUE	IMPAYES PERISCOLAIRE ET TAP	
2017	T-637	7083-33-	180,00 €	Poursuite sans effet	CULTURE	LOCATION SALLE DUVANEL 16/04/2017	468,00 €
2018	T-731	7083-33-	288,00 €	Combinaison infructueuse d'actes	CULTURE	LOCATION SALLE DUVANEL 23/05/2018	

Les titres précités n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement par le Trésor public, ainsi le montant des irrécouvrables concernant le budget principal s'élève donc à 12 691.20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'admettre les admissions en non-valeur proposées pour un montant de 12 691.20 € et relevant du budget principal.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal 2021.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Mise à disposition d'agents communaux au profit de la ville d'Annemasse – Fonctionnement du centre de vaccination Martin Luther-King

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Un **centre de vaccination** est ouvert au **complexe Martin Luther-King à Annemasse**. Cette campagne de vaccination est pilotée par l'ARS AURA et coordonnée par la ville d'Annemasse et l'Agglo.

Le centre de vaccination **Martin Luther-King (MLK) à Annemasse** fonctionne grâce à l'engagement des agents territoriaux et des professionnels de santé volontaires.

La ville de **Gaillard**, souhaitant apporter sa contribution à la campagne de vaccination, propose de mettre à disposition de la ville d'Annemasse, en charge de la coordination du centre, des agents municipaux volontaires du 15 juillet au 30 septembre 2021 selon les modalités définies dans la convention en annexe afin d'y exercer des missions d'accueil et de gestion administrative des dossiers des patients.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au fonctionnement du centre de vaccination Martin Luther-King,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise à disposition d'agents communaux volontaires au profit de la ville d'Annemasse, en charge de la coordination du centre de vaccination Martin Luther-King, du 15 juillet au 30 septembre 2021, pour y exercer des missions d'accueil et de gestion administrative des dossiers des patients.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que les arrêtés individuels.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) **Modification du tableau des emplois : Direction générale des services / Action sociale, Education et vie des quartiers / ATSEM, Centre de la petite enfance**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Les modifications suivantes, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 20 P 204 du 04 août 2020 du Maire de Gaillard adoptant les Lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** toutes les propositions suivantes :

I. **DIRECTION GENERALE DES SERVICES / ACTION SOCIALE (Maison France Services)**

1. **La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif créé à temps complet par délibération n° 2007.1022 du 02/04/2007 ;**

NOTA : cet emploi est vacant et l'agent qui l'avait occupé, après différentes périodes de disponibilité, de réintégration et de détachement, vient d'être radié des effectifs le 1^{er} mars 2021 car intégré dans une autre collectivité.

2. **La création d'1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet (50%, soit 17,50 heures hebdomadaires) sur 2 grades : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Echelle C2) - Adjoint administratif (Echelle C1), permettant de reclasser un agent réintégré après une très longue période de maladie ; cet agent, auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (Echelle C2) va être intégré,**

en septembre, au sein de la Maison France Services ; Dans le cadre de ce reclassement, sur la filière administrative, il sera adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Échelle C2) selon les mêmes indices de rémunération que ceux auparavant détenus sur son grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe. Cet agent, du fait de son inaptitude à ses fonctions, avait déjà été remplacé sur la crèche et son emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est, à ce jour, pourvu.

II. EDUCATION ET VIE DES QUARTIERS / VIE SCOLAIRE ATSEM :

1. **La suppression de 2 emplois d'ATSEM Principaux de 2^{ème} classe (échelle C2), à temps complet, créés respectivement par délibérations n° 2008.77 du 29/09/2008 et n° 2018.529 du 16/07/2018 et concomitamment,**
2. **La création de 2 emplois d'Adjoints techniques à temps complet sur 2 grades : Adjoint technique principal 2^{ème} classe (Echelle C2) - Adjoint technique (Echelle C1), permettant de pérenniser 2 emplois d'ATSEM, pour des agents n'ayant pas réussi le concours mais dotés du CAP Petite enfance requis et de l'expérience professionnelle nécessaire.**

III. ACTION SOCIALE / CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

1. **La suppression de 3 emplois d'Auxiliaires de puériculture (échelle C2), et concomitamment,**
2. **La création de 3 emplois d'Agents sociaux à temps complet sur 2 grades : Agent social principal 2^{ème} classe (Echelle C2) – Agent social (Echelle C1), permettant de pérenniser 3 emplois CAP Petite enfance, compte tenu des difficultés de recrutement sur la filière des Auxiliaires de puériculture.**

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs aux dates susmentionnées.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Recrutements d'enseignants dans le cadre d'activités accessoires

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer certains temps d'activité périscolaire.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les différents Bulletins officiels du Ministère de l'Éducation nationale (*), précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

(*) à titre informatif :

Le Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (**maximum**) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales :

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Il est proposé à l'assemblée autoriser à procéder au recrutement des intervenants nécessaires au bon fonctionnement des services publics et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à recruter 3 fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire sachant que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué comme suit :

- **Pour les 2 intervenants sur des missions de coordination du « Coup de Pouce » (PRE) - école des Voirons et école du Châtelet :**
1 heure par semaine et par groupe sur les périodes scolaires,
- **Pour l'animateur(trice) CLAS élémentaire (école du Châtelet) :**
1 h 45 par semaine sur les périodes scolaires.

Article 2 : Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade des intéressés et au taux horaire "enseignement" (ou "surveillance") du barème fixé par le dernier Bulletin officiel du Ministère de l'Éducation nationale en vigueur.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des intervenants et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

9) Programmation du contrat de ville 2021

Le contrat de ville de l'agglomération annemassienne concerne les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard et Ville-la-Grand.

Il est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté.

Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Ce contrat de ville s'appuie sur une nouvelle géographie prioritaire ressermée basée sur un critère unique : le taux de pauvreté.

Pour Gaillard, seul le quartier Chalet/Helvétia Park est considéré comme quartier prioritaire de la politique de la ville, les quartiers de Porte de France et des Hutins nord étant considérés « *en veille* ».

Les actions du contrat de ville se déclinent autour de 4 grandes thématiques :

- Populations fragilisées : accès aux droits et à la santé
- Réussite éducative, jeunesse, petite enfance et parentalité
- Développement économique et emploi
- Cadre de vie et tranquillité publique

Le comité de programmation composé des services de l'État, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de la Haute-Savoie a donné un avis favorable pour les différentes actions présentées par la ville de Gaillard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les actions relevant de la politique de la ville pour la programmation 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires pour les actions suivantes :

- 1- Action d'intégration et d'autonomie

Coût total de l'action	Subvention Conseil départemental sollicitée	Subvention État sollicitée BOP 104
10 000 €	5 000 €	3 000 €

- 2- Action d'insertion sociale et professionnelle « le but de l'emploi »

Coût total de l'action	Subvention FIPD État sollicitée
35 500 €	7 000 €

- 3- Mise en place d'un PRE 16/18 ans

Coût total de l'action	Subvention Région sollicitée
7 000 €	7 000 €

- 4- Action Génération JO CANADA

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
34 050 €	5 000 €

- 5- Action Familles de la Maison de quartier

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
6 000 €	1 000 €

6- Les ateliers de la réussite

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 300 €	2 500 €

7- Action prévention Futsalle

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
8 500 €	1 000 €

8- Animations décentralisées

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
4 700 €	2 500 €

9- Les estivales de Gaillard

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
6 000 €	2 000 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant; et plus généralement à faire le nécessaire.

10) Mise en place du chèque sports pour les classes des CP et CE1

Lors de sa séance du 31 mai 2010, le Conseil municipal a adopté la mise en place du chèque sports pour les classes du CE2 à la troisième dont l'un des objectifs est de permettre à tout enfant dont les parents connaissent quelques difficultés financières de ne pas être empêché de faire du sport.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux classes de CP et CE1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2010.289 en date du 31 mai 2010 mettant en place les tickets sports et culture,

CONSIDERANT l'objectif de ce chèque sport et l'intérêt de l'étendre aux classes de CP et CE1,

CONSIDERANT que les modifications suivantes du quotient familial :

- Tranches de Quotients familiaux 1 à 4 : 50% cotisation plafonnée 60€
- Tranches de Quotients familiaux 5 et 6 : 30% cotisation plafonnée 40 €

CONSIDERANT que la date de remise n'est plus fixée au 15 octobre mais au 30 octobre de l'année en cours,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (M. DEGUIN et Mmes FAVRELLE, CLERICI et HAMEL)

Article 1 : **ADOpte** la mise en place du chèque sport pour les classes de CP et CE1 selon les modalités administratives et financières mentionnées ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11) Ouverture dominicale des commerces 2021

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. 3132-1 et suivants). Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment pour le commerce de détail de denrées alimentaires qui bénéficie d'une dérogation de droit le dimanche matin : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures ». Les commerces qui n'emploient pas de salariés peuvent ouvrir le dimanche à leur convenance sauf s'il existe un arrêté préfectoral de fermeture le dimanche des établissements d'une branche particulière.

Dans le cadre de cette dernière dérogation plus particulièrement, l'article L 3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq par an ».

Depuis 2016, les maires peuvent accorder, après avis du conseil municipal, jusqu'à 12 dimanches, 5 selon leur propre choix, les 7 autres après avis conforme d'Annemasse-Agglomération après délibération en bureau communautaire.

Lors de sa séance du 27 octobre 2020, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglomération a décidé à l'unanimité de donner la possibilité aux communes pour 2021 d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces pour le premier dimanche des soldes d'hiver prévu initialement le 10 janvier, le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021) et les dimanches du mois de décembre (soit les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021).

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal de Gaillard a émis un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021.

En raison du contexte de crise sanitaire lié au Coronavirus (Covid-19), la date de démarrage des soldes d'été prévue initialement le 27 juin 2021 a été reportée au 4 juillet 2021 et par arrêté préfectoral, les commerces sont autorisés à ouvrir tous les dimanches de juillet, à savoir les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0054 du 28 juin 2021 portant dérogation au repos dominical de certains salariés de Haute-Savoie,

Vu la délibération n° 2020.97 du 14 décembre 2020 ayant pour objet l'ouverture dominicale des commerces 2021,

Vu la délibération n° 2021.123 du 18 janvier 2021 modifiant la date d'ouverture dominicale des commerces suite au report des soldes d'hiver 2021,

Vu la délibération n° 2021.201 du 14 juin 2021 portant modification de la date d'ouverture dominicale des commerces suite au report des soldes d'été 2021,

CONSIDERANT les propositions d'ouverture dominicales des commerces pour les dimanches du mois de juillet 2021,

APRES AVOIR DELIBERE,

Par 24 voix pour, 2 voix contre (Mmes CLERICI et HAMEL) et 2 abstentions (M. DEGUIN et Mme FAVRELLE)

Article 1 : **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces pour les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

12) Acquisition parcelle B143, Tombeau des Autrichiens

La parcelle B 143 sise rue du Crest de Vaulx est nommée le Tombeau des Autrichiens car elle abrite les corps de 70 soldats français et autrichiens tombés en 1815 lors des batailles napoléoniennes.

Le terrain d'une superficie de 312m² avait été acheté en 1918 par Monsieur Joseph Bressler pour préserver le site.

En 1986, ses enfants, Monsieur Henri Bressler et Madame Eva Bressler Chevallier, avaient décidé de faire don de cette propriété à la commune. Cette même année, Monsieur Henri Bressler a érigé une stèle en souvenir de cet évènement historique. La donation n'avait cependant pas été finalisée.

Les ayants droit souhaitent reprendre à leur compte cette cession à la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 31 juillet 2020,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 143, rue du Crest de Vaulx, selon une formule de donation sans contrepartie ou de cession à l'euro symbolique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Aux ayant droit de la succession BRESSLER – CHEVALLIER
- A l'étude de Maître BOUCLIER

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) Déclaration d'intérêt général du SM3A, plans de gestion de la végétation rivulaire et des matériaux solides du bassin versant du Foron du Chablais Genevois

Le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses affluents exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les collectivités territoriales membres.

Afin de cadrer la logique d'intervention du SM3A à une échelle cohérente et suivant un programme pluriannuel, le syndicat de rivière a déposé une Déclaration d'intérêt général (DIG) qui porte sur deux plans de gestion :

- Plan de gestion de la végétation rivulaire

Le plan de gestion de la végétation se base sur un constat de l'abandon de l'entretien des bords de rivière, par certains propriétaires riverains, susceptible d'augmenter les risques pour la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'entraîner un vieillissement des boisements de berges.

Il a pour objectif la gestion et le traitement de la ripisylve et la favorisation des écoulements.

Les opérations réalisées permettront de protéger les biens et les personnes ainsi que de favoriser la restauration écologique des milieux.

- Plan de gestion des matériaux solides

Le plan de gestion des matériaux solides se base sur une étude conduite sur le Foron du Chablais Genevois, ayant mis en avant un fonctionnement sédimentaire du bassin versant très fortement modifié de par un blocage des sédiments en amont dans les affluents, une très faible capacité de mobilisation sédimentaire et une forte artificialisation des berges du cours d'eau principal. De plus la capacité limite de nombreux ouvrages hydrauliques en cas de crue, les phénomènes de dépôt et la proximité immédiate d'enjeux humains imposent une surveillance et une gestion des matériaux sur le territoire afin de limiter le risque inondation.

Il a pour objectif la sécurisation des secteurs à enjeux par une gestion raisonnée et adaptée du cours d'eau, la gestion des risques d'inondation, la protection des personnes et des biens, la définition des zones de prélèvement des matériaux et la définition des zones de réinjection éventuelle, la redynamisation du cours d'eau, la conservation des

zones d'expansion des crues naturelles et artificielles, la limitation des incisions dans les zones urbanisées, la stimulation de la restauration de la vie aquatique et la définition des mesures compensatoires, des modalités pratiques d'intervention, d'entretien et de suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°DDT-2021-0890 du 15 juin 2021 portant enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation rivulaire et des matériaux solides du bassin versant du Foron du Chablais-Genevois,

Vu la sollicitation de l'avis du Conseil municipal par la Direction départementale des territoires,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'intérêt général relative au projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation rivulaire et des matériaux solides du bassin versant du Foron du Chablais-genevois

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Julien-en-genevois
- Madame le Commissaire-enquêteur
- Madame la responsable de la cellule milieux aquatiques et pêche de la DDT
- Monsieur le Président du SM3A

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur BLOUIN quitte la salle pour la délibération suivante et ne prend dès lors pas part au vote.

14) Bénéfice de la protection fonctionnelle en faveur de Monsieur Antoine BLOUIN, premier Adjoint

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection, assuré par leur collectivité, qui répond à trois situations distinctes :

- lorsque l'élu est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions (art. L. 2123-31 à L. 2123-33 du CGCT) : les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis, d'une part, par les maires, les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions, d'autre part, par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.

- lorsque l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions (art. L. 2123-34 du CGCT) : la commune prend en charge les dépenses résultant de ces instances, hormis la condamnation pénale de l'élu, compte tenu du principe de la personnalité des peines.

- lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences, des menaces ou des outrages résultant de la qualité d'élus local (art. L. 2123-35 du CGCT) : la commune doit protéger les personnes intéressées et réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Cette protection s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamation. (CAA Marseille 03/02/2011)

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élus de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

La commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de PILLIOT Assurances.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle en faveur de Monsieur Antoine Blouin compte tenu des faits suivants :

Concomitamment aux travaux de la « Rue des Vignes », dépôts récurrents de clous (notamment clous à trois pointes pour perforation de pneus) devant le domicile de Monsieur Antoine Blouin ayant généré des dégradations de son véhicule.

Vu les articles L. 2123-31 à L.2123-35 du CGCT,

CONSIDERANT qu'au terme de la loi, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Antoine BLOUIN.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

